

EDITORIAL

Ce premier numéro de l'année 92 est un peu particulier dans sa forme : en effet, il n'y a que deux articles : l'un sur une analyse du partenariat industriel, l'autre sur une mission (encore une) effectuée au Japon. Pourquoi un tel choix ?

Le partenariat industriel est en effet caractéristique d'un décalage évident entre un facteur de productivité non contesté (qui critiquerait le bien fondé d'une relation de partenaires client -fournisseur ?) et une réalité industrielle parfois rebelle à la mise en pratique de principes qui fondent ce nouveau type de relations. L'article d'Yveline Lecler analyse de façon pertinente les attentes mais aussi les difficultés actuelles qui limitent le passage de ces principes à l'application concrète. Au moment où les maîtres mots de la productivité concernent la réduction des cycles globaux et la maîtrise des délais, cet article apporte un éclairage particulièrement stimulant sur les orientations à suivre.

Le second article arrive fort à propos après la publication de l'enquête du MIT : "The machine that changed the world" dont nous avons déjà parlé dans la revue. Il présente de façon claire et pédagogique ce qui aujourd'hui fait la différence entre productivité maximale et productivité moyenne. Les enseignements s'orientent autour de trois concepts : cohérence, rigueur et simplicité. Concepts aussi incontestables que ceux du partenariat mais qui, là encore, se heurtent parfois aux faits tels que nous pouvons les analyser dans nos entreprises. Jean-Marie Bomy nous invite ainsi à une réflexion en profondeur pour éviter d'avoir à relire dans quelques années une seconde enquête du MIT aussi problématique que la précédente en ce qui concerne nos performances.

Mes vœux pour 92 arriveront après la date légale mais ils n'en sont pas moins sincères. Que 92 vous apporte une excellente santé personnelle et professionnelle. Que 92 apporte également à notre revue beaucoup d'auteurs potentiels et d'excellents articles que le comité de relecture attend avec impatience.

H.MOLET

La Revue française de gestion industrielle est une publication de Gauthier-Villars, société Anonyme, constituée pour 99 ans, au capital de 3 089 600 F. Siège social : 17, rue Rémy-Dumoncel, 75014 Paris – P.D.G. : J. Lissarrague. Actionnaire : Bordas S.A. (99,8% des parts). Directeur de la publication : J. Lissarrague. Responsable de la Rédaction : H. Molet.

Revue Française de Gestion Industrielle is published 4 times per annum: January, April, July, October.
Subscription price, per volume: Institutions 83 \$
Second-class postage paid at Rahway, N.J., ISSN* N° 02429780
U.S. Mailing Agent: Mercury Air-freight Intl. Ltd., 2323 Randolph Ave., Avenel, NJ 07001.
Published by Dunod, 15, rue Gossin, 92543 Montrouge Cedex France
and Gauthier-Villars North America Inc., 875-81 Massachusetts Avenue, Cambridge, MA 02139, USA
Postmaster: Please send all address corrections to: Gauthier-Villars, c/o Mercury Air-freight Intl. Ltd., 2323 Randolph Ave., Avenel, NJ 07001, USA.

© AFGI, Paris 1992

« Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants-droit, ou ayants-cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies, ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration »

Reproduction in whole or in part without the permission of the author or his representative is prohibited (law of March 11, 1957, Article 40, line 1). Such reproduction by whatever means, constitutes an infringement forbidden by Article 425 and those following it, of the Penal Code. The law of March 11, 1957 – lines 2 and 3 of Article 41 – authorizes only those copies of reproductions made for the exclusive use of the copyst, and not intended for collective use, and such analyses and short quotations as are made for the purposes of an example or illustration.

The appearance of the code at the bottom of the first page of an article in this journal indicates the copyright owner's consent that copies of the article may be made for personal or internal use, or for the personal or internal use of specific clients. This consent is given on the condition, however, that the copier pay the stated per-copy fee through the Copyright Clearance Center, Inc., Operations Center, 21, Congress St., Salem, Mass. 01970, U.S.A. for copying beyond that permitted by Sections 107 or 108 of the U.S. Copyright Law. This consent does not extend to other kinds of copying, such as copying for general distribution, for advertising or promotional purpose, for creating new collective works or for resale.

Hubert Landier

L'entreprise

polycellulaire

**pour penser
l'entreprise de demain**

2ème édition

ENTREPRISE MODERNE D'EDITION

De Descartes à Darwin, l'auteur effectue une plongée dans l'histoire pour projeter les structures d'organisation de l'entreprise de demain.

**L'entreprise française sera européenne
ou ne sera pas**

**CET OUVRAGE EST DISPONIBLE
à l'AFGI à prix adhérent.**